



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2004/L.15
24 juin 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE
Vingtième session
Bonn, 16-25 juin 2004

Point 3 a) de l'ordre du jour
Questions méthodologiques
Guide des bonnes pratiques pour les activités relevant
du secteur de l'utilisation des terres, du changement
d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF)
au titre du Protocole de Kyoto, produits ligneux récoltés
et autres questions concernant le secteur UTCATF

**PROJET DE CONCLUSIONS PROPOSÉ PAR LES COPRÉSIDENTS DU
GROUPE DE CONTACT SUR LE POINT 3 a) DE L'ORDRE DU JOUR**

*Guide des bonnes pratiques pour les activités relevant du secteur de l'utilisation des terres, du
changement d'affectation des terres et de la foresterie*

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a pris note des renseignements figurant dans les documents FCCC/SBSTA/2004/INF.1 et FCCC/SBSTA/2004/MISC.1 sur le cadre uniformisé de présentation et les informations à communiquer aux fins de la notification des inventaires annuels de gaz à effet de serre (GES) pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF) au titre du Protocole de Kyoto.
2. Le SBSTA a également pris note des directives méthodologiques pour l'estimation, la mesure, la surveillance et la notification des activités relatives au secteur UTCATF au titre du Protocole de Kyoto figurant dans le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur

l'évolution du climat (GIEC) intitulé «*Good Practice Guidance for Land Use, Land-Use Change and Forestry*» (Guide des bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie) (ci-après dénommé Guide des bonnes pratiques du GIEC pour le secteur UTCATF).

3. Le SBSTA a élaboré les tableaux d'un cadre uniformisé de présentation (CUP) aux fins de la notification des inventaires de GES pour le secteur UTCATF au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, figurant à l'annexe II du projet de décision -/CP.10 (*Guide des bonnes pratiques pour les activités relevant du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto*) (FCCC/SBSTA/2004/L.15/Add.1).

4. Le SBSTA n'a pas achevé son examen de la façon dont les codes d'identification dans les tableaux du CUP pouvaient renvoyer à des projets dans le secteur UTCATF au titre de l'article 6 du Protocole de Kyoto, ni son examen du point 3.3.3 de l'annexe I du projet de décision -/CP.10 (*Guide des bonnes pratiques pour les activités relevant du secteur de l'utilisation des terres, des changements d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF) au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto*) (FCCC/SBSTA/2004/L.15/Add.1). Il reprendra l'examen de ces deux questions à sa vingt et unième session.

5. Il a décidé d'examiner plus avant, à sa vingt et unième session, un projet de décision (FCCC/SBSTA/2004/L.15/Add.1), en vue de recommander un projet de décision sur un guide des bonnes pratiques pour les activités relevant du secteur UTCATF au titre du Protocole de Kyoto pour adoption par la Conférence des Parties à sa dixième session.

6. Rappelant le paragraphe 4 de la décision 21/CP.7, le SBSTA a prié le secrétariat d'établir une note comprenant une proposition de directives techniques concernant les méthodes d'ajustements prévues au paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto pour les estimations des émissions et des absorptions anthropiques liées aux activités du secteur UTCATF au titre du Protocole de Kyoto. Cette note devrait s'appuyer sur les directives techniques concernant les méthodes d'ajustements prévues au paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto adoptées dans le projet de décision -/CMP.1 (*Directives techniques applicables aux méthodes de calcul des ajustements à opérer au titre du paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto*), annexé

à la décision 20/CP.9, et sur l'expérience acquise concernant l'application de ces directives techniques en réponse à la demande formulée dans la décision 20/CP.9.

7. Le SBSTA a décidé d'examiner la note mentionnée au paragraphe 6 plus haut en vue de recommander, à sa vingt-deuxième session, une décision sur les ajustements pour adoption par la Conférence des Parties à sa onzième session, à transmettre pour adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa session suivante.

8. Rappelant le paragraphe 2 de la décision 22/CP.7, le SBSTA a décidé d'examiner, à sa vingt-deuxième session, des critères pour les cas de manquement à l'obligation de soumettre des informations relatives aux émissions par les sources et aux absorptions par les puits de gaz à effet de serre résultant des activités visées aux paragraphes 3 et 4 de l'article 3, en vue de recommander, aussitôt que possible, une décision sur cette question pour adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa session suivante.

9. Conformément à la décision 16/CP.9, le SBSTA a noté que l'application des présentes conclusions comportait des coûts, et qu'elle dépendait donc de la disponibilité de fonds supplémentaires.

Produits ligneux récoltés

10. Le SBSTA a pris note des informations figurant dans les documents FCCC/TP/2003/7 et Corr.1 et FCCC/SBSTA/2004/MISC.9 et Add.1 sur les produits ligneux récoltés.

11. Il a décidé que l'objectif de l'atelier sur les produits ligneux récoltés devant être organisé avant sa vingt et unième session serait d'améliorer la compréhension des questions relatives à ces produits. Cet atelier devait s'appuyer sur les informations figurant dans les documents mentionnés au paragraphe 10 plus haut ainsi que sur les informations relatives aux produits ligneux récoltés figurant dans les lignes directrices du GIEC de 1996 et dans le Guide GIEC de bonnes pratiques pour le secteur UTCATF. Il devrait comprendre des exposés, des travaux de groupe et des débats plénières, et aborder les thèmes spécifiques suivants:

a) Définitions et estimation, notification et comptabilisation des produits ligneux récoltés, y compris les cas limites, l'évolution des stocks de carbone et des émissions en rapport avec les produits ligneux récoltés, et les liens avec les secteurs des déchets et de l'énergie;

b) Différentes approches de la comptabilisation des produits ligneux récoltés et leurs incidences, notamment les incidences socioéconomiques et environnementales, l'impact sur les stocks de carbone des forêts et les émissions dans les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) et dans les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I), les incidences sur l'aménagement durable des forêts et l'utilisation de la biomasse, les conséquences pour les Parties visées à l'annexe I et les Parties non visées à l'annexe I, les incidences sur les pays qui exportent et importent du bois, et les conséquences pour le commerce;

c) Méthodes d'estimation et de notification des produits ligneux, y compris les méthodes d'inventaire, les postulats, les données disponibles, les catégories de produits ligneux, l'exactitude et les incertitudes, la faisabilité et les coûts.

12. Le SBSTA s'est félicité des travaux actuellement menés par le GIEC concernant l'élaboration des lignes directrices du GIEC pour 2006, dont une réunion prévue en novembre 2004 sur les produits ligneux récoltés, et il a invité le GIEC à tenir compte d'éventuelles nouvelles directives techniques qu'il pourrait établir à la suite de l'atelier mentionné au paragraphe 11 plus haut.

Autres questions concernant le secteur UTCATF

13. Le SBSTA a pris note des informations figurant dans le document FCCC/SBSTA/2004/Misc.5 sur des définitions et des options méthodologiques concernant la dégradation des forêts et la destruction d'autres types de végétation.

14. Il a examiné les renseignements figurant dans le rapport du GIEC intitulé *Definitions and Methodological Options to Inventory Emissions from Direct Human-induced Degradation of Forests and Devegetation of Other Vegetation Types* (Définitions et options méthodologiques envisageables pour inventorier les émissions résultant de la dégradation des forêts et de la

destruction d'autres types de végétation directement imputables à l'homme) et en a reconnu l'importance pour ses travaux; il a décidé d'examiner ces questions à une future session.

15. Le SBSTA a pris note des renseignements figurant dans le document FCCC/SBSTA/2004/Misc.8 et Add.1 et a décidé d'examiner plus avant les questions évoquées dans les alinéas *h* à *k* du paragraphe 24 du document FCCC/SBSTA/2003/15 à sa vingt et unième session.
